



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 17 octobre 2023

**Président :** Julio MARQUES

**Secrétaire de séance :** Christiane CAU

**Présents :** Pascale GODEFROY - Alain PARENT - Christophe LE MINOUX

**Absent excusé :** Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## CHAMPIONNAT

### **Match 26561836**

### **DAMMARIE FC 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 24/09/2023**

Courriel du club de NANGIS en date du 25 septembre appuyant les réserves portées sur la feuille de match en référence concernant le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Le club de DAMMARIE ayant fourni le verso de la feuille de match dans les délais impartis

Pris connaissance des réserves du club de NANGIS pour les dire recevables en la forme,

Considérant la décision de la Commission Statut de l'Arbitrage lors de la réunion du 26/06/2023 :

### 2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION

#### **CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

*Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024*

*DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres*

Considérant en conséquence que l'équipe de DAMMARIE ne pouvait inscrire que 2 joueurs mutés  
Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

- \* THIAM Pape, (enregistrement le 12/09/2023), muté hors période
- \* HIPPOLYTE Etienne Kevin, (enregistrement le 06/07/2023), muté hors période
- \* BASSINDIKILA Nathanael, (enregistrement le 05/09/2023), muté
- \* HERVAS Stevy, (enregistrement le 07/07/2023), muté

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

**Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARIE, et en attribue le gain (3 points ; 34 buts) à l'équipe de NANGIS**

RSG District Art 7.5

Débit DAMMARIE : 43,50€

Crédit de NANGIS: 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26810333**

**VAL D'EUROPE 22 – BUSSY FC 22**

**U14 D2B du 23/09/2023**

Réclamation d'après match du club de VAL D'EUROPE, par courriel en date du 24/09/2023, concernant le joueur KADEM Sami de BUSSY susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations du club de VAL D'EUROPE pour les dire recevables en la forme,

Pris connaissance des observations de BUSSY reçues dans les délais impartis

Considérant après vérification que l'équipe BUSSY a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :

\* KADEM Sami (enregistrement le 19/09/2023),

Considérant que ce joueur n'était pas qualifié à la date du match

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réclamations fondées

**Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BUSSY, le club de VAL EUROPE conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre**

RSG District Art 7.2

Débit BUSSY : 43,50€

Crédit de VAL D'EUROPE : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26825259**

**ENT.ROISSY/LESIGNY 22 – ENT.SERVON/CHEVRY 21**

**U18 D2B du 08/10/2023**

Courriel du club de SERVON du 09/10/2023, concernant le joueur DIOP Mamadou susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence.

**Informe le club de ENT.ROISSY/LESIGNY de cette réclamation et demande ses observations pour le 23/10/2023**

**Match 26831947**

**MEAUX CS 31 – NANTEUIL 31**

**VETERANS D3A du 08/10/2023**

Courriel du club de NANTEUIL concernant la qualification et la participation de plusieurs joueurs de Meaux

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations du club de NANTEUIL,

Considérant que la réclamation n'est pas nominale ni suffisamment motivée

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit la réclamation non recevable

**Résultat acquis sur le terrain confirmé**

RSG District Art 30bis

Débit NANTEUIL: 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26823172**

**SERVON 2 – DAMMARIE CITY 2  
SENIORS D3E du 15/10/2023**

Réclamation du club de Servon

Point 1 : Participation de 5 joueurs U18 en Senior

Point 2 : Nombre de joueurs mutés suite à infraction avec le statut de l'arbitrage

**Informe le club de DAMMARIE CITY de cette réclamation et demande ses observations pour le 23/10/2023**

**Match 26822085**

**VAL D'EUROPE 2 – THORIGNY 1  
SENIORS D2A du 24/09/2023**

Courriel du club de THORIGNY en date du 16/10/2023 demandant à la Commission évocation sur le fait que M. DENANYOH William est susceptible d'avoir participé en état de suspension.

**Informe le club de VAL D'EUROPE de ce courriel et demande les observations pour le 23/10/2023**

## **ERRATUM**

**Match 26809444**

**CHAMPS AS 21 – OZOIR 21**

~~U14 D1 du 23/09/2023~~

**U16 D1 du 24/09/2023**

Réserves du club de OZOIR sur le joueur de CHAMPS AS, SAYANA Kevin susceptible d'avoir été enregistré moins de 4 jours francs avant la présente rencontre

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de OZOIR pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que l'équipe de CHAMPS AS a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :

\* SAYANA Kevin (enregistrement le 23/09/2023),

Considérant que ce joueur n'était pas qualifié à la date du match

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

**Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS, et en attribue le gain (3 points ; 14 buts) à l'équipe de OZOIR**

RSG District Art 7.2

Débit CHAMPS AS : 43,50€

Crédit de OZOIR : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

**Match 26809395**  
**SAVIGNY FC 21 – MELUN FC 22**  
**U16 D1 du 08/10/2023**

En cours d'examen

### **EN COURS D'EXAMEN**

**Match 26825455**  
**VAUX ROCHETTE 21 – PONTIERRY 21**  
**U18 D2C du 24/09/2023**

Réclamation d'après match du club de PONTIERRY concernant le fait que l'arbitre bénévole de la rencontre, n'est pas M. TABTI Aym inscrit sur la feuille de match...

**Match 27191506**  
**LOGNES 21 – OZOIR 22**  
**U18 D3B du 08/10/2023**  
En attente de la Feuille de match

**Match 27138946**  
**AFPO 5 – BUCCEENNE 5**  
**CDM D2A du 15/10/2023**  
Courriel du club de BUCCEENNE

### **CONVOCATION**

**Match 26826045**  
**LONGUEVILLE 21 – PONTIERRY 21**  
**U16 D2C du 08/10/2023**  
Réclamation d'après match du club de LONGUEVILLE

**La Commission convoque pour sa réunion du 31/10/2023 à 19h00 à MONTRY**

Du club de LONGUEVILLE :  
COLOMBI Dimitri, arbitre bénévole  
CUEVAS Clément, arbitre assistant  
BELILI Sébastien, Educateur

Du club de PONTIERRY :  
RYMARCZYK Wladimir,  
DOUIEB Moïse, délégué

**Match 27169543**  
**CESSON VSD 22 – NANDY 22**  
**U16 D3E du 01/10/2023**

Courriels des clubs de NANDY et CESSON VSD concernant la rencontre en référence qui ne s'est pas jouée

**La Commission convoque pour sa réunion du 31/10/2023 à 19h30 à MONTRY**

Du club de CESSON :  
MAYEMBA Olivier, arbitre bénévole  
FOFANA Mamadou, Educateur

Du club de NANDY :  
RODRIGUE Duciel, Educateur

## **TOURNOIS**

### **PAYS CRECOIS**

Tournois U12 du 21 octobre 2023

**Validé sous réserve de la disponibilité des installations**